

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2016

MODERNISATION DU DROIT DU TRAVAIL - (N° 3886)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS97

présenté par

M. Sebaoun, Mme Carrey-Conte, M. Paul, M. William Dumas, Mme Bouziane-Laroussi et
M. Robiliard

ARTICLE 44 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'article 44 A. Il convient de laisser à l'appréciation du juge les éléments à prendre en considération pour définir la responsabilité pénale et civile de l'employeur en matière de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs.